



Commune de  
CHATRES-SUR-CHER

Extrait du  
registre des délibérations

ANNEE 2016

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	12

L'an deux mille seize  
le : vingt-neuf mars  
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique.

**ABSENTS** : Mmes GILLET Martine, QUELET Cécile, M. FOURRE Maxime, excusés.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

**RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS A EFFET DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016 :**

Madame le Maire propose de modifier à la baisse les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes et d'attribuer une indemnité de fonction à M. BOVAGNET Bernard, conseiller municipal délégué aux travaux, selon :

- Maire : 35,60 % de l'indice 1015 (37,70 % actuellement)
- Adjointes : 12,16 % de l'indice 1015 (12,70 % actuellement)
- M. BOVAGNET : 4,20 % de l'indice 1015.

(L'indice brut mensuel 1015 en 2016 est de 3.801,46 €.)

M. Michel DAUNAY estime que l'indemnité proposée pour M. BOVAGNET n'est pas assez élevée comparée à celle des adjointes. Il demande aux adjointes de baisser encore leurs indemnités pour augmenter celle de M. BOVAGNET.

M. BOVAGNET indique que cette proposition lui convient puisque lui ne voulait pas d'indemnité et que c'est une initiative du Maire et des Adjointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (10 voix pour et 2 contre),  
**avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2016 :**

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions du Maire, des adjointes et d'un conseiller municipal, comme suit :
  - o **Maire : 35,60% de l'indice 1015**
  - o **Adjointes : 12,16% de l'indice 1015**
  - o **Conseiller Municipal : 4,20% de l'indice 1015**
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

### **ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROMORANTINAI ET DU MONESTOIS :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises a été lancée pour l'acquisition d'un tracteur-tondeuse pour le service technique.

Le devis retenu est celui de Eb Motoculture de Gièvres (41), pour un montant de **14.707,20 € TTC**.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette opération peut faire l'objet d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Romorantin et du Monestois, à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à solliciter auprès de la **Communauté de Communes du Romorantin et du Monestois** l'octroi d'un fonds de concours pour l'acquisition de ce tracteur-tondeuse,
- charge Madame le Maire d'établir et signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

### **PROPOSITION DE VENTE DU TRACTEUR CENTAURE APPARTENANT A LA COMMUNE :**

le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le tracteur Centaure, au service technique, est dans un état ne permettant plus de s'en servir.

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal de céder ce matériel pour un montant de **1.000,00 € TTC (mille euros)**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ AU CAMPING ET A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture du 2 mars 2016 concernant un fonds pour l'investissement local créé pour 2016 en faveur des projets d'investissement portés par les communes ou leurs groupements. A ce titre, le Loir-et-Cher bénéficie d'une enveloppe de 4.821.844 €.

Mais il n'y a pas d'informations sur le pourcentage et le seuil de ces aides.

Des subventions pouvant être attribuées pour financer les travaux de mise aux normes des équipements publics, Madame le Maire propose de solliciter ce fonds pour les travaux d'accessibilité du camping municipal et de l'Agence Postale Communale prévus en 2016.

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 décembre 2015 approuvant le plan de financement prévisionnel de ces travaux et propose de le modifier, selon :

#### **Coût :**

<b>Agence Postale Communale :</b>	<b>30.000 €</b>
<b>Camping Municipal :</b>	<b>15.000 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>45.000 € HT</b>

#### **Financement :**

<b>La Poste :</b>	<b>15.000 €</b>
<b>Conseil Départemental 41 (DSR) :</b>	<b>10.000 €</b>
<b>Préfecture de Loir-et-Cher :</b>	<b>11.000 €</b>
<b>(DETR + fonds de soutien à l'investissement public local)</b>	
<b>Commune :</b>	<b>9.000 € (+ TVA)</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>45.000 € HT</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour) :

- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Décide de solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Mandate Madame le Maire pour effectuer cette demande et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : ATTRIBUTION D'UN 4<sup>ème</sup> MOIS DE LOYER GRATUIT AUX DEUX CABINETS D'INFIRMIERES :**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 14 octobre 2014 approuvant la proposition de loyer aux professionnels de santé pour 10 € / m<sup>2</sup> et les 3 premiers mois gratuits.

Elle propose, pour compenser les frais d'actes notariés, d'accorder aux deux cabinets d'infirmières un mois de loyer gratuit supplémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour) :

- Accepte d'accorder aux infirmières un 4<sup>ème</sup> mois de loyer gratuit,
- Autorise Madame le Maire à signer les baux en ces termes.

#### **RÉSILIATION DU BAIL SAISONNIER DU BAR DE LA PLAGES :**

Madame le Maire rappelle le bail saisonnier signé le 15 mai 2015 et consenti pour 3 périodes pour une activité de bar-restaurant au Bar de la Plage.

Madame le Maire propose de résilier le bail, puisque les loyers de la saison 2015, malgré plusieurs relances, demeurent impayés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de résilier le bail saisonnier actuel du Bar de la Plage, et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **BAR DE LA PLAGES : GÉRANCE, LOCATION :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les actuels gérants de l'Hôtel de la Poste à Châtres-sur-Cher ont fait une proposition pour tenir le Bar de la Plage (bar, vente de glaces, snack).

Madame le Maire rappelle le montant du loyer mensuel de 850,00 € (mise à disposition de la licence IV et loyer charges comprises). Elle propose de revoir ce loyer à la baisse et de faire payer les charges réelles au gérant.

Il est rappelé que l'absence d'équipements sur place pose un problème pour trouver des gérants.

Madame le Maire pose la question suivante : Nous sommes début avril, que faisons-nous, on ferme le Bar de la Plage cette saison on nous acceptons la seule proposition que nous ayons reçue ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer le bail avec ce nouveau gérant, pour un montant de loyer mensuel de 300,00 € (loyer et mise à disposition de la licence IV) + paiement des charges réelles,
- et demande qu'un dépôt de garantie soit versé.

#### **CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2016 : FIXATION DES DATES D'OUVERTURE ET DES TARIFS :**

Madame le Maire propose d'ouvrir le Camping Municipal **du vendredi 13 mai au**

**dimanche 04 septembre 2016 inclus.**

Madame le Maire propose d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2015, selon :

- **enfants de moins de 7 ans :** **gratuit,**
- **1 personne :** **4,00 €,**
- **2 personnes :** **6,50 €,**
- **à partir de la 3<sup>ème</sup> personne :** **1,50 € en + par pers. et par jour,**
- **groupes :** **1,70 € par pers. et par jour,**
- **branchement électrique :** **2,00 €,**
- **garage mort :** **1,80 €.**

- taxe de séjour de 0,22 € par personne majeure et par nuitée, reversée à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces propositions.

La commission du camping se réunira le 05 avril pour choisir la personne qui s'occupera du camping cette année.

#### **SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE VENTE DE BLOCS DE GLACE AU CAMPING MUNICIPAL : DESTRUCTION DES TICKETS RESTANT EN TRÉSORERIE :**

Vu l'arrêté du Maire du 19 août 2011 décidant la suppression de la régie de recettes pour la vente de blocs de glace au camping municipal, Il y a lieu d'autoriser la trésorerie à incinérer les tickets en provision dans son service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la destruction des formules inutilisées par incinération.

#### **RÉGIE DE RECETTES DE LA CANTINE MUNICIPALE : REMISE GRACIEUSE SUITE A UN VOL :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la régie de recettes de la cantine municipale a subi un vol sans effraction, le 19 novembre 2015, pour un préjudice de 306,70 €.

Une plainte contre inconnu a été déposée le 27 novembre 2015 auprès de la gendarmerie de Mennetou-sur-Cher. Cette plainte, à ce jour, n'a pas permis de découvrir l'auteur du vol.

La responsabilité du régisseur titulaire de la cantine municipale, agent communal, a donc été engagée.

Compte tenu de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) de ce vol, le régisseur demande une remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder la remise gracieuse au régisseur titulaire de la régie de recettes de la cantine municipale,
- Dit que le déficit sera comblé à hauteur de 306,70 €, les crédits seront prévus à l'article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » du budget 2016.

#### **REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ET RÉSEAUX DE TRANSPORT DE GAZ :**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le CGCT en permettant de fixer

par délibération du Conseil Municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

Entendu Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instituer cette R.O.P.D.P.,
- Décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R.2333-114-1 et suivants sur la distribution et transport de gaz et R.2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité.

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT CHARGÉ DU MÉNAGE A LA MAISON DE SANTÉ : EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (en application de l'article 3-2° de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984) :**

Considérant que le contrat de l'agent qui occupe le poste est arrivé à terme le 22 février 2016,

Madame le Maire propose de recruter l'agent sur un emploi non permanent en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour qu'elle assure sa mission jusqu'au 22 août 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

Le recrutement de l'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, au vu de l'article 3-2° pour accroissement saisonnier d'activité (limité à 6 mois sur une même période de 12 mois) du 23 février 2016 au 22 août 2016 inclus.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### **AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR INDISPONIBILITÉS MOMENTANÉES DU PERSONNEL TITULAIRE AUX SERVICES ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PÉRISCOLAIRE :**

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires indisponibles, aux services technique, administratif (agence postale communale et secrétariat de mairie) et périscolaire,

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour assurer le recrutement de personnel contractuel en contrat à durée déterminée, en équivalence à l'absence de l'agent titulaire remplacé.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Madame le Maire à recruter du personnel contractuel en cas d'indisponibilités momentanées du personnel titulaire.

A cette fin, une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

#### **PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE :**

Considérant qu'un agent occupant actuellement un poste de rédacteur territorial, au service administratif, remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (12 voix pour) :

- de créer le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à

- compter du 18 juillet 2016,
- et de supprimer celui de rédacteur territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

#### **PROPOSITION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAYANTE D'UN GARAGE :**

Vu la demande de location du garage appartenant à la commune de Châtres-sur-Cher, sis Place de l'Eglise,  
Madame le Maire soumet un projet de convention de mise à disposition du garage, au prix de 30 euros par mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour) :
- émet un avis favorable à la demande de location du garage émise par M. PALANCHER Gérard,
  - et autorise Madame le Maire à signer la convention.

#### **MODIFICATION DES COMMISSIONS :**

Il est décidé de fusionner 2 commissions et leurs membres en une seule :  
« *Affaires scolaires, Jeunesse, Affaires sociales, 3<sup>ème</sup> âge* » avec « *Culture, Bibliothèque, Bulletin Municipal, Communication, site Internet* ».  
Cette nouvelle commission sera composée de : Christine MEUNIER, Adeline LEMELLE, Marie-France CARDENAS, Angélique MARCON, Claude de CARFORT et Martine DEVEAUX.

#### **AVIS SUR LA RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DU DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER :**

Le dernier classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Loir-et-Cher date du 15 avril 2010. Ce document devant être réexaminé tous les 5 ans, la Direction Départementale des Territoires a engagé sa révision en 2015.  
Il porte sur les axes routiers, existant ou en projet, et les voies ferrées. En ce qui concerne les routes, seules sont concernées celles qui possèdent un trafic journalier moyen annuel existant ou prévu dans l'étude ou la notice d'impact, supérieur à 5000 véhicules / jour. Pour les lignes ferroviaires interurbaines, le classement est effectué pour celles ayant un trafic journalier moyen supérieur à 50 trains.  
Concernant la commune de Châtres-sur-Cher, seule l'A85 est concernée.  
Conformément au Code de l'Environnement, notamment les articles L571-10 et R571-39, ce projet doit recueillir l'avis des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour) donne un avis favorable.

#### **PROPOSITION DE MODIFIER LE SERVICE DU RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS :**

Considérant que jusqu'à maintenant, le ramassage des encombrants par le service technique communal avait lieu, gratuitement, chaque 1<sup>er</sup> lundi des mois impairs, sur inscription,  
Considérant que le constat actuel est que des objets qui ne relèvent pas à la définition des encombrants (objets volumineux) sont régulièrement déposés, comme

le montrent des photos diffusées aux conseillers, et qu'ils sont sortis dans la rue bien avant la date, entraînant une gêne pour le voisinage,

**Il est donc proposé de ne plus effectuer de ramassage à date fixe. Les personnes intéressées devront s'inscrire en mairie et régler 10,00 € au moment de l'inscription. Une fois le nombre d'inscriptions suffisant, la mairie organisera le ramassage et préviendra les inscrits.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour) décide de modifier le service du ramassage des encombrants tel que proposé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

#### INFORMATIONS :

- M. Michel DAUNAY demande qu'il soit noté qu'il se désolidarise du choix fait pour les petits fours de la cérémonie des vœux.

- Un **calendrier des réunions** est remis à chacun (réunions des commissions, de travail et de conseil municipal). Madame le Maire demande s'il y a des propositions pour améliorer le fonctionnement du conseil municipal. M. Bernard BOVAGNET propose que soient rédigés des compte rendus à chaque réunion de commission pour informer le reste du conseil municipal.

- **Commission des travaux :** suite à l'abattage des arbres à la Plage, il faut aménager. Il est proposé de mettre une lice (chiffrée à 1.000,00 €), de rétablir aux normes le terrain de boules, de replanter quelques arbres et des haies.

- Pour information, sur décision du Conseil Départemental de Loir-et-Cher (Division Route Sud), **le Pont du Cher est fermé** à la circulation jusqu'au 15 avril 2016, suite à un accident qui l'a endommagé.

- Le projet du n° 3 de « **Châtres Infos** » est soumis pour approbation aux conseillers avec l'idée de rajouter un feuillet mobile à chaque fois avec un thème : pour ce n°, ce sera la liste des artisans et associations, pour le prochain, ça pourrait être l'aide à la personne. Le Conseil Municipal donne son accord et la distribution aux habitants est organisée pour les prochains jours.

- Un groupe de travail est composé pour s'occuper des problèmes de **chemins communaux**, à la demande de M. Michel PINAULT (MM. Michel PINAULT, Claude de CARFORT et Michel DAUNAY).

- Inauguration de l'**exposition « En avant la musique »** qui se déroule **du 2 au 29 avril 2016 à la bibliothèque municipale**, le samedi 2 avril à 10h30 (+ expo à la mairie ce week-end).

La séance est levée à 22h00.

Mme BOLLÉ demande où en est le site de la commune. Mme Sylvie DOUCET explique qu'il y a eu un problème de piratage du nom du domaine.

M. CHARTON pose plusieurs questions sur différents domaines : signalisation, radar pédagogique, traversée des enfants de l'école, accessibilité des handicapés aux commerces, surveillance vidéo, minibus de l'EHPAD...

Le Maire,

Mme Sylvie DOUCET



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	11
votants	12

L'an deux mille seize  
le : douze avril  
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 avril 2016

**PRÉSENTS** : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mmes MEUNIER Christine, LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVEAUX Martine, M. PINAULT Michel, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

**ABSENTS** : MM. MICHENET Gilles, DAUNAY Michel, NOTAMY Patrick, Mme QUELET Cécile, excusés.  
(M. PINAULT Michel a voté pour le compte de M. DAUNAY Michel qui lui a donné pouvoir.)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1-120416 :

**BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR, EXERCICE 2015 :**

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2015 présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2015 de :

- **investissement** : 54.629,35 €  
- **fonctionnement** : 170.038,62 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la commune présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2015 établi par M. le receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2-120416 :

**BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, EXERCICE 2015 :**

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2015 qui fait ressortir un résultat de :

- **fonctionnement : excédent cumulé de 170.038,62 €**

- **investissement : excédent cumulé de 54.629,35 €**

Madame le Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DE CARFORT Claude, premier adjoint, est élu président et soumet le Compte Administratif 2015 du budget principal au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2015,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget communal principal pour l'exercice 2015 présenté par le receveur principal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget principal de la commune présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif 2015 du budget principal.

#### DÉLIBÉRATION N° 3-120416 :

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés en **2015**, selon :

- Taxe d'Habitation :	22,23 %
- Foncier Bâti :	25,93 %
- Foncier Non Bâti :	46,17 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas augmenter les taux et adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour **2016** (12 pour, 0 contre et 0 abstention), selon :

- Taxe d'Habitation :	<b>22,23 %</b>
- Foncier Bâti :	<b>25,93 %</b>
- Foncier Non Bâti :	<b>46,17 %</b>

Le produit fiscal attendu est de 511.119 €

#### DÉLIBÉRATION N° 4-120416 :

#### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVÉS :**

Madame le Maire présente un budget global de subventions aux organismes privés de **13.023,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les subventions allouées selon les répartitions suivantes :

AAPP l'Ablette (Ecole de Pêche)	150
AAPP l'Ablette	265
ADMR	434
AFORPROBA CFA BTP Blois	140
A.S SAP Pompiers Mennetou	100

Amis de la Danse	150	
Amis de l'Ecole Jules Ferry	150	
CFA MFE0 37	50	
Chambre des Métiers 41	120	
Comité Fêtes Châtres	450	
Secours Pop Français	75	
Coop Scolaire Châtres/Cher	1800	
Union Musicale (Ecole de Musique)		1300
Elan Solognot	150	
FNACA cant. Mennetou/Cher	50	
Com.Foire aux And. Mennetou	100	
Ass. Les Amis sont la Clé	150	
M.N.T.	70	
Mission Locale de Romorantin	75	
Planning Familial	50	
Prév. Routière 41	85	
Ass. Rest. du Cœur 41	75	
SAN DO KAI M. Ch. Maray	180	
Souv. Français Mennetou	50	
Société de chasse Châtres-sur-Cher		50
UNRPA (section de Châtres/Cher)	350	
Club de Marche « Les Pouss'Cailloux »	150	
USCCLM section Badminton	150	
USCCLM section Football	1150	
USCCLM section Football (école)	534	
USC section Gym Plaisir	200	
USC section Tennis	500	
USC section Voile	1270	
Union Musicale	1600	
USEP	850	

**TOTAL :** **13.023,00 €**

**DÉLIBÉRATION N° 5-120416 :**

**BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le projet de Budget Primitif 2016 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de Fonctionnement : **1.152.433,00 €**
- section d'Investissement : **133.613,00 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjoint aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif du budget communal principal pour 2016, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, selon :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :**

Chapitre 002 – excédent reporté :	<b>170.038 €</b>
Chapitre 013 – atténuation de charges :	<b>13.000 €</b>
Chapitre 70 – produits des services :	<b>40.050 €</b>
Chapitre 73 – contributions directes :	<b>542.935 €</b>
Chapitre 74 – dotations et participations :	<b>332.230 €</b>
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	<b>49.500 €</b>
Chapitre 77 – produits exceptionnels :	<b>4.680 €</b>
<b>POUR UN TOTAL DE :</b>	<b>1.152.433 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :**

Chapitre 011 – charges à caractère général :	280.165 €
Chapitre 012 – charges de personnel :	446.777 €
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	28.127 €
Chapitre 023 – virt à la section d'investissement :	28.039 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :	201.321 €
Chapitre 66 – charges financières :	21.586 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles :	400 €
Chapitre 014 – atténuations de produits :	146.018 €
<b>POUR UN TOTAL DE :</b>	<b>1.152.433 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :**

Chapitre 001 – excédent reporté :	54.629 €
Chapitre 021 – virt de la section de fonctionnement :	28.039 €
Chapitre 13 – subventions d'investissement :	44.545 €
Chapitre 10 – dotations, fonds divers, réserves :	6.400 €
<b>POUR UN TOTAL DE :</b>	<b>133.613 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :**

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	5.319 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	81.589 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	1.469 €
Chapitre 16 – remboursement d'emprunts :	45.236 €
<b>POUR UN TOTAL DE :</b>	<b>133.613 €</b>

DÉLIBÉRATION N° 6-120416 :

**BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR, EXERCICE 2015 :**

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2015 du budget annexe « Maison de Santé » présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2015 de :

- **fonctionnement : 18.072,54 €**

- **investissement : 10.692,49 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » de la commune présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » de la commune pour l'exercice 2015 établi par M. le receveur municipal.

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois prévoit la création d'un centre de santé communautaire qui permettrait de salarier des médecins. L'employeur serait la CCRM qui en contrepartie, encaisserait les recettes issues des consultations. Ce dispositif peut être multi-polaire. Ainsi, outre la ville de Romorantin-Lanthenay, la MSP de Châtres pourrait en bénéficier.

DÉLIBÉRATION N° 7-120416 :

**BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, EXERCICE 2015 :**

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2015 du budget annexe « Maison de Santé » qui fait ressortir un résultat de :

- fonctionnement : excédent cumulé de 18.072,54 €

- investissement : excédent cumulé de 10.692,49 €

Madame le Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DE CARFORT Claude, premier adjoint, est élu président et soumet le Compte Administratif 2015 du budget annexe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2015,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget annexe pour l'exercice 2015 présenté par le receveur principal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de la commune présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif 2015 du budget annexe « Maison de Santé ».

DÉLIBÉRATION N° 8-120416 :

**BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le projet de Budget Primitif 2015 du budget annexe « Maison de Santé » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de Fonctionnement : **35.072,00 €**  
- section d'Investissement : **10.692,00 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjoint aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif du budget annexe « Maison de Santé » pour 2016, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, selon :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :**

Chapitre 002 – excédent reporté : **18.072 €**  
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : **17.000 €**  
**POUR UN TOTAL DE : 35.072 €**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :**

Chapitre 011 – charges à caractère général : **13.150 €**  
Chapitre 022 – dépenses imprévues : **10.262 €**  
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : **5.000 €**  
Chapitre 66 – charges financières : **5.103 €**  
Chapitre 67 – charges exceptionnelles : **1.557 €**  
**POUR UN TOTAL DE : 35.072 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :**

Chapitre 001 – solde reporté : **10.692 €**  
**POUR UN TOTAL DE : 10.692 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :**

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : **500 €**  
Chapitre 23 – immobilisations en cours : **3.537 €**  
Chapitre 16 – remboursement d'emprunts : **6.655 €**

**POUR UN TOTAL DE :**

**10.692 €**

DÉLIBÉRATION N° 9-120416 :

**CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2016 : RECRUTEMENT ET SALAIRE DE LA GARDIENNE :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe saisonnier pour assurer l'entretien, l'accueil, et le gardiennage du camping municipal « Les Saules », pour la saison 2016, et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe saisonnier du 10 mai au 04 septembre 2016 inclus, pour assurer l'entretien, l'accueil et le gardiennage du camping municipal « Les Saules »,
- de fixer sa rémunération selon : échelle 3, échelon 9, Indice Brut 364, Indice Majoré 338,
- de lui attribuer un régime indemnitaire : Indemnité Administrative de Technicité - IAT (dont le montant est fixé sur la base d'un montant annuel de référence, indexé sur l'indice 100 et assorti d'un coefficient de 1 à 8), et Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures - IEMP (dont le montant est fixé sur la base d'un montant annuel de référence, indexé sur l'indice 100 et assorti d'un coefficient de 1 à 3).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces propositions.

La commission « camping » propose un nouveau profil qui correspondrait aux attentes de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 10-120416 :

**CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR, AU SERVICE TECHNIQUE :**

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et ses décrets d'application,

Considérant que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés et ayant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, que l'objectif est de permettre une première expérience professionnelle réussie, en encadrant le jeune et en lui donnant les moyens de se former,

Considérant que ce dispositif, qui se décline sous la forme d'un **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**, contrat de droit privé, pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois, et dont la rémunération est au moins égale au SMIC, prévoit l'attribution d'une **aide de l'Etat** (75% du SMIC brut) versée mensuellement, ainsi qu'une **exonération de charges patronales** dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales,

Considérant que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi en cours arrive à échéance le 12 octobre 2016,

Madame le Maire propose de recruter un autre jeune dans le cadre de ce dispositif, au service technique (bâtiment et espaces verts), avant l'échéance du contrat d'avenir en cours pour pallier le besoin saisonnier, à compter du 17 mai 2016.

**Le Conseil Municipal, après délibération, (10 voix pour, 2 abstentions et 0 contre) :**

- **décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir », au service technique (missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts),**

- pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois, rémunéré au SMIC, à compter du 17 mai 2016.
- autorise Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Le point n° 11 « SIDELC : signature d'une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux Rue du 11 Novembre 1918, et d'une convention de modalités de règlement », est ajourné.

Madame le Maire propose de rajouter le point suivant :

DÉLIBÉRATION N° 12-120416 :

**MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC UNE DIÉTÉTICIENNE 4 ½ JOURNÉES PAR MOIS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de location d'un cabinet à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, 4 demies-journées par mois, présentée par une diététicienne,  
Madame le Maire soumet un projet de contrat de location, au tarif de 10 € le m<sup>2</sup>, soit 23 € par mois, plus les charges, soit un forfait de 10 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour) :

- émet un avis favorable à la demande de location d'un cabinet à la Maison de Santé Pluridisciplinaire 4 demies-journées par mois, émise par la diététicienne,
- et autorise Madame le Maire à signer le contrat ci-annexé.

INFORMATIONS :

- **Commission des travaux :** une réunion est programmée pour le 17 mai.

La séance est levée à 21h15.

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	14
votants	15

L'an deux mille seize  
le : quatorze juin  
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 juin 2016

**PRÉSENTS** : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUÉLET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

**ABSENTS** : M. DAUNAY Michel, excusé.  
(M. PINAULT Michel a voté pour le compte de M. DAUNAY Michel qui lui a donné pouvoir.)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1-140616 :

**PARTICIPATION DES FAMILLES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES POUR ROMORANTIN LANTHENAY, ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015 :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2010 décidant la prise en charge des frais de dossier en les déduisant de la participation qui sera demandée aux familles,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, a décidé, lors de sa réunion du 8 avril 2016, comme chaque année, de fixer à 5 % le taux de participation communale à la dépense des frais de fonctionnement des transports scolaires.

**17** enfants sont concernés sur la commune de Châtres-sur-Cher pour un montant total de 864,93 € (10 enfants à 66,83 €, 2 à 33,41 €, 3 à 25,20 €, 1 à 28,26 €, 1 à 25,97 €.), soit un total à recouvrer de **375,12 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recouvrer cette participation de la dépense des frais de fonctionnement des transports scolaires, pour l'année 2014/2015, auprès des familles, selon, après déduction des frais de dossier de 30 € :

- BADESCO Charlotte

36,83€



- BADESCO Manon	36,83 €
- BARCAT Sara	36,83 €
- BATAILLER Sara	36,83 €
- CLOUSIER Mandy	36,83 €
- LEAUTE Etienne	36,83 €
- LEAUTE Jonathan	36,83 €
- LEGRAS Enzo :	3,41 €
- PAREY Paul :	36,83 €
- PESLIER Swenjie :	36,83 €
- PICHONNEAU Luc :	36,83 €
- SANCHEZ Eva :	3,41 €

Soit un total de : **375,12 €**

Pour information, les transports scolaires pour Vierzon sont payants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, 36 € par semestre.

DÉLIBÉRATION N° 2-140616 :

**AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE THENIOUX-GRACAY-MASSAY ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT SI APPROBATION :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 de création du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires Thénieux-Graçay-Massay, modifié le 13 décembre 2013,  
Vu la délibération du Conseil Syndical du SITS Thénieux-Graçay-Massay du 20 avril 2016 décidant la modification des statuts du syndicat en ramenant le nombre de délégués à un titulaire et un suppléant,  
Vu la lettre du président du SITS du 20 mai 2016 demandant de soumettre cette modification des statuts à l'avis du Conseil Municipal,

Madame le Maire explique que le Conseil Syndical du SITS a décidé la modification de l'article 5 de ses statuts concernant la représentation des communes au sein du Comité Syndical fixée en application du droit commun à 2 délégués titulaires et 1 suppléant par commune. Le syndicat regroupe 15 communes, soit 30 délégués titulaires et 15 suppléants. L'assemblée délibérante ne peut siéger valablement qu'en présence de 16 délégués, et il est toujours très difficile de réunir le quorum. Ainsi, le Comité Syndical a décidé de ramener le nombre de délégués à 1 titulaire et 1 suppléant par commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification et, en cas d'approbation, de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune de Châtres-sur-Cher au SITS.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts et désigne, en tant que **délégué titulaire, Mme Christine MEUNIER**, et comme **délégué suppléant M. Michel PINAULT**.

DÉLIBÉRATION N° 3-140616 :

**PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, A TEMPS NON COMPLET (10,5/35<sup>ème</sup>), A EFFET DU 23 AOUT 2016, POUR ASSURER L'ENTRETIEN DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE :**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de l'agent qui occupe actuellement ce poste arrive à échéance le 22 août 2016 et qu'il ne peut pas être renouvelé.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,  
Vu la nécessité de créer un emploi pour assurer l'entretien de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Madame le Maire propose de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (10,5/35<sup>ème</sup>), stagiaire, à compter du 23 août 2016. L'agent nommé sera chargé de l'entretien des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Sa rémunération et sa durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné. Une reprise de carrière sera effectuée pour déterminer l'échelon.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer ce poste permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (10,5/35<sup>ème</sup>), stagiaire, à effet du 23 août 2016, pour assurer l'entretien des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- Charge Madame le Maire de nommer un agent sur ce poste,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et articles prévus à cet effet.

M. Bernard BOVAGNET aborde la question du ménage des parties communes pris en charge en totalité par la commune. Madame le Maire précise que cela sera rediscuté lorsque la MSP sera entièrement occupée.

#### DÉLIBÉRATION N° 4-140616 :

#### **BAR DE LA PLAGES : PROPOSITION DE GRATUITÉ DU LOYER DU 13 AU 31 MAI 2016 SUITE AUX INTEMPÉRIES :**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 29 mars 2016 autorisant la location du Bar de la Plage à un nouveau gérant à compter du 13 mai 2016, pour un loyer mensuel de 300 €, charges non comprises. Elle propose, suite aux intempéries et à la crue du Cher, d'accorder aux locataires la gratuité du loyer du 13 au 31 mai 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder la gratuité du loyer du Bar de la Plage du 13 au 31 mai 2016 aux nouveaux locataires.

#### INFORMATIONS :

- **Bar-Tabac « Le Caporal » :** La gérante actuelle cesse son activité en septembre. Le rachat du matériel par la commune avait été évoqué mais ce n'est plus d'actualité, puisqu'il y aurait des repreneurs pour le fonds de commerce. La problématique, c'est la propriété des murs, gérée par un mandataire. Ils avaient été estimés en 2014 à 30.000 €. Le Maire propose aux conseillers que la commune achète les murs après négociation, moyennant subventions, pour maintenir le commerce. C'est une réflexion à mener rapidement.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe et charge la commission travaux de se rendre sur place pour évaluer les travaux à entreprendre. Madame le Maire va demander une évaluation actualisée des murs au service des Domaines.

- **Point sur les inondations :** La commune n'a pas été trop touchée par rapport à d'autres communes. Le camping municipal a été évacué et fermé, et après un gros travail de nettoyage,

sa réouverture est prévue le vendredi 17 juin.

Il y a eu un débordement important de fossé à Boucharimbault.

Salle Polyvalente : infiltrations au plafond (problème d'étanchéité). Les travaux sont estimés à 12.360 €. Une déclaration va être faite à l'assurance.

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 8 juin 2016.

- **Problèmes sur le réseau d'assainissement** : racines Rue Nationale, probable problème de conception Rue du 11 Novembre 1918 côté canal et Impasse des Fondereaux, affaissement Rue Nationale. Des dépenses sont à prévoir.
  
- **Bar des Pêcheurs** : Il vient d'être vendu pour un projet particulier que l'acquéreur viendra présenter au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion. Il s'agit d'une maison du blues, gérée par une association. Il y aura une partie bar-associatif, réservé aux membres de l'association, et à l'étage un musée du blues ouvert au public. L'acquéreur dispose également d'une exposition sur l'histoire du blues et de l'Amérique.
  
- Madame Christine MEUNIER informe qu'elle a été sollicitée par un atelier protégé pour personnes handicapées qui a fait une proposition, à 416 €, correspondant à 2 journées de travail, pour des ramettes de papier : le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.
  
- **Chemins communaux** : la commission des chemins s'est réunie le 13 juin. Pour rappel, concernant l'entretien des chemins, il avait été décidé de ne plus rénover les chemins ne desservant pas d'habitations, pour des soucis d'économies (un camion de grave coûte 540 €). Des personnes ont tout de même sollicité la rénovation de chemins ruraux : le chemin allant vers la ferme de l'exploitation de M. PEUF sera rebouché avec des gravats.  
Plusieurs chemins sans issue sont répertoriés.  
L'un des riverains propose de racheter le chemin. Voir la procédure.  
Ferme de Bellevue : proposer un contournement.  
Chemin qui mène à « La Sauvageonne » : la continuité du chemin est en très mauvais état, il est inutilisé. Voir à modifier l'itinéraire avec les riverains.
  
- Demande d'un administré : Un couple de personnes âgées venant d'emménager définitivement sur la commune a des encombrants à évacuer. Le Conseil Municipal autorise exceptionnellement le personnel du service technique à remplir la remorque que ces personnes vont louer à la commune (50 €).
  
- Demande de branchement électrique provisoire par une famille qui vit dans des caravanes : le branchement définitif lui ayant été refusé, cette famille a fait une demande de branchement provisoire. Le poteau le plus proche est à plus de 50 mètres, il serait donc nécessaire d'installer un nouveau poteau, à la charge des demandeurs. D'un côté, il y a donc la situation de cette famille qui est là depuis longtemps et qui ne vit pas dans des conditions de vie optimale, et de l'autre le risque de viabiliser un terrain non constructible. Quel avis donne-t-on à ERDF ? Avis défavorable.
  
- Les « toutounets » ont été installés sur la commune et vandalisés dans la foulée, et le porche de l'église et l'arrêt des cars sur la RD 976 sont régulièrement laissés sales.
  
- Problème sur le marché entre un riverain et un commerçant.
  
- Le projet du prochain « **Châtres Infos** » est soumis aux conseillers.
  
- **Maisons Fleuries** : programmer une visite.
  
- **Ecole** : départ de l'institutrice de GS/CP, Mme Stéphanie NEAU.
  
- **Fête de la Musique** : 18/06/2016, à 16h30 avec l'Union Musicale, 18/06/2016, à

partir de 19h30, repas + soirée rock'n'roll à l'Hôtel de la Poste, 21/06/2016, animation au Bar de la Plage.

La séance est levée à 22h15.

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice      15  
présents        12  
votants         14

L'an deux mille seize  
le : onze juillet  
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 juillet 2016

**PRÉSENTS** : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUÉLET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

**ABSENTS** : M. NOTAMY Patrick, excusé, M. DAUNAY Michel, Mme QUÉLET Cécile.  
(M. PINAULT Michel a voté pour le compte de M. DAUNAY Michel qui lui a donné pouvoir.  
M. DE CARFORT Claude a voté pour le compte de M. NOTAMY Patrick qui lui a donné pouvoir.)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 14 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1-110716 :

**ACCORD POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE BT, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR UNE PORTION DE LA RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 (RD 976) :**

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux Rue du 11 Novembre 1918 (RD 976) sur la commune de Châtres-sur-Cher, Madame le Maire demande au Conseil Municipal, qui avait donné son accord pour les études d'exécution, de donner son accord pour la réalisation des travaux en même temps que ceux d'aménagement sécuritaire et d'accessibilité devant la mairie.

Mme Adeline LEMELLE, adjointe aux finances, présente 2 plans de financement prévisionnels ainsi qu'une projection financière :

- **Option n° 1 : aménagement devant la mairie + enfouissement :**
- **Dépenses : 286.192,53 € et Recettes : 132.200,00 €**
- **Besoin de financement de 153.992,53 €** (crédit relais ou à court terme + emprunt sur 15 ans)
  
- **Option n° 2 : aménagement devant la mairie seul :**
- **Dépenses : 213.267,02 € et Recettes : 71.200 €**
- **Besoin de financement de 142.067,02 €** (crédit relais ou à court terme + emprunt sur 15 ans)

M. Michel PINAULT dit qu'il est d'accord pour un circuit d'accessibilité mais émet une réserve sur la nécessité de dépenser pour des travaux d'enfouissement, qui selon lui n'aideront pas forcément à défendre le maintien des commerces.

Mme Angélique MARCON s'interroge sur la possibilité financière de faire d'autres travaux. Les adjoints précisent que des travaux sont déjà prévus, comme dans le cadre de l'Ad'AP, et que d'autres pourront être autofinancés.

M. Maxime FOURRE demande si, par l'occasion, il serait possible de réaménager le parking de la boulangerie qu'il juge difficile d'accès. Ce sera discuté avec l'architecte.

Après discussion, le Conseil Municipal (par 12 voix pour et 2 contre, M. Michel PINAULT) :

- Donne son accord à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

- **INFORMATIONS :**

- **Poursuite des NAP :** Ce service restera gratuit à la rentrée, et la subvention de l'Etat est maintenue pour l'instant. Une seule bénévole souhaite arrêter. Un travail sera fait sur la recomposition des groupes (mélange des âges). Les ateliers proposés : sport, judo, cuisine, bibliothèque, musique et relaxation, arts plastiques et activités manuelles, danse. L'impact a été positif pour le club de judo qui a récupéré des licenciés.

- **Point sur les propriétés bâties et non bâties :** Suite à la visite effectuée avant la réunion de conseil des différents bâtiments que possède la commune, M. DE CARFORT présente sur plan les terrains nus du patrimoine communal. Un groupe de travail est composé pour travailler sur la rationalisation des occupations (Mme Sylvie DOUCET, MM. Claude DE CARFORT, Gilles MICHENET, Michel PINAULT, Bernard BOVAGNET, Maxime FOURRE).

- **Cheminement de l'école :** Le cheminement peinture existant sera matérialisé par des plots et les place de parking en face seront élargies pour pouvoir se garer et sortir sans toucher les plots. De la prévention par la gendarmerie auprès des usagers serait une bonne chose. En informer l'équipe enseignante et le personnel périscolaire.

- **Sens interdit à côté « des Pêcheurs » :** Cela avait été vu lors d'une précédente réunion, les panneaux vont être installés.

- **Bilan de l'activité 2015 de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois :** Madame le Maire fait une synthèse du bilan d'activité de l'année 2015 de la CCRM : bilan financier, aides attribuées aux communes et aux entreprises, l'OPAH, bilan de la taxe de séjour, point sur le haut débit. Le document est à la disposition des élus en mairie.

- **Tracé du « Cher à vélo » :** Un plan est joint. Châtres-sur-Cher est la porte du Loir-et-Cher, il y aura un aménagement à faire à la Plage. L'étude est portée par le Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, et c'est la Communauté de Communes le maître d'ouvrage. L'étude n'est pas encore terminée, on ne peut pas donner d'échéancier. Michel PINAULT demande si le tracé sera autorisé aux chevaux.

- **Changement d'implantation du marché :** Suite à un souci de cohabitation entre un riverain et un commerçant du marché, et sur proposition d'autres commerçants du marché, celui-ci a été déplacé de l'autre côté de l'église, depuis le 05 juillet, mettant ainsi fin à une situation de blocage. Mme Angélique MARCON regrette que la commune ait cédé en déplaçant le marché. Mme le Maire rappelle que c'est sur proposition de commerçants présents sur le marché que la décision a été prise.

- **La montée en débit sur la commune :** Mme le Maire et M. Bernard BOVAGNET ont assisté à une réunion le 4 juillet dernier. C'est une opération portée

par le SMO 41et qui consiste à d'abord servir les communes les plus mal desservies. La commune de Châtres-sur-Cher est concernée. Cette montée en débit sera effective fin janvier 2017. Une information sera faite dans un prochain numéro de « Châtres Infos ».

- **Travaux à l'Agence Postale Communale** : Le planning est distribué. L'Agence Postale Communale sera délocalisée à la Mairie pendant les travaux qui commenceront début septembre.

- **Salle Polyvalente** : les travaux d'étanchéité vont être commandés.

- **Rappel des festivités du 14 juillet** : retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal le 13 juillet, jeux à la Plage et goûter le 14 juillet.

- Le Conseil Municipal est informé qu'un agriculteur se plaint que les chemins communaux ne sont pas entretenus.

- **Démarchage téléphonique douteux** : Des personnes sont démarchées actuellement, on leur parle de « taxe carbone ». Pas d'info en mairie par rapport à cela, il faut rester méfiants.

La séance est levée à 21h40.

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	11
votants	11

L'an deux mille seize  
le : six septembre  
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 août 2016

**PRÉSENTS** : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mmes MEUNIER Christine, LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVEAUX Martine, GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUÉLET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

**ABSENTS** : MM. MICHENET Gilles, DAUNAY Michel, PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, excusés.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

**Monsieur Michel PINAULT est présent à compter de cette délibération.**  
(votants : 12)

#### DÉLIBÉRATION N° 1-060916 :

#### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS : TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES :**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, complète le champ des compétences obligatoires des Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par conséquent, pour mettre ses compétences en conformité avec les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, par délibération n° 16/04-05 en date du 30 juin 2016, a décidé de modifier l'article 5 des statuts portant sur ses compétences.

Ainsi, la Communauté de Communes a l'obligation de prendre les nouvelles compétences suivantes :

- Politique locale du commerce, soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets ménagers.

De plus, la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités et les actions de développement économique est supprimée.

S'agissant des compétences optionnelles et pour conserver la bonification des dotations, la Communauté de Communes a décidé de se doter de la compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour ce qui concerne les compétences facultatives, il a été ajouté la création et la gestion d'un pôle de santé communautaire.



Par ailleurs, elle a également décidé d'amender les articles 13, 14 et 16.

Il est précisé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des articles 5, 13, 14 et 16 des statuts,
- De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts,
- De notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des articles 5, 13, 14 et 16 des statuts,
- De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts,
- De notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.

Une information sera faite aux administrés sur le passage à la taxe en remplacement de la redevance actuelle.

#### DÉLIBÉRATION N° 2-060916 :

#### **APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS FINANCIER ET TECHNIQUE, EXERCICE 2015, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGERES :**

Madame le Maire donne lecture des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers**, exercice 2015.

Les modalités de ramassage des ordures ménagères ne seront pas modifiées en 2017.

#### DÉLIBÉRATION N° 3-060916 :

#### **APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS FINANCIER ET TECHNIQUE, EXERCICE 2015, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : ASSAINISSEMENT:**

Madame le Maire donne lecture de la synthèse des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Assainissement**, exercice 2015, selon délégation de service public (société Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux).

Le réseau est vieillissant, des travaux sont à prévoir (Impasse des Fondereaux, Rue Nationale...).

#### DÉLIBÉRATION N° 4-060916 :

#### **APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS FINANCIER ET TECHNIQUE, EXERCICE 2015, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : ADDUCTION ET EAU POTABLE :**

Madame le Maire donne lecture de la synthèse des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (15 voix pour), les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Eau Potable**, exercice 2015, selon sa délégation de service public (Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux).

L'eau destinée à la consommation est de bonne qualité.

#### DÉLIBÉRATION N° 5-060916 :

#### **APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE :**

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement du cimetière et du site funéraire présenté en séance du 23 juin 2015.

Elle demande au Conseil Municipal d'approuver ce règlement.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement du cimetière et du site funéraire.

Un extrait du règlement va être affiché au cimetière et remis aux entrepreneurs de Pompes Funèbres.

#### DÉLIBÉRATION N° 6-060916 :

#### **NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT (en application de l'article 3-3, 5° de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984) :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3,5°,  
Considérant que les NAP (nouvelles activités périscolaires) continuent à l'école pour l'année scolaire 2016-2017,

Considérant que l'agent recruté depuis 2 années scolaires pour exercer des fonctions d'encadrement des enfants lors des TAP (temps d'activités périscolaires) pour leur faire découvrir la relaxation, la détente, l'écoute de l'autre, a donné entière satisfaction,

Madame le Maire propose de créer l'emploi permanent correspondant, cet emploi pouvant être pourvu par un agent non titulaire, contractuel, dans les conditions de l'article 3-3,5° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois des communes de moins de 2000 habitants dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public).

#### **Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :**

- **La création d'un emploi permanent d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (0,75/35<sup>ème</sup>), à compter du 16 septembre 2016, pour assurer l'encadrement des NAP à l'école primaire durant l'année scolaire.**

L'emploi ainsi créé fait référence au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle 6 de rémunération (Indice Brut 563).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### INFORMATIONS :

- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS):** Le PCS est un outil réalisé à l'échelle communale pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événements majeurs [naturels](#), [technologiques](#) ou [sanitaires](#). Il a pour objectif l'information [préventive](#) et la protection de la population. Madame le Maire propose de créer un groupe de travail pour finaliser le document qui doit être terminé pour la fin de l'année : MM. Claude de CARFORT, BOVAGNET Bernard, FOURRE Maxime et Mme Marie CARDENAS.

- La **randonnée contre le cancer** organisée par la ligue de Villefranche-sur-Cher aura lieu cette année le **1<sup>er</sup> octobre** (départ à 17h00).

- **Châtres-Infos :** le prochain numéro paraîtra en octobre. Ce sera l'occasion d'informer sur la situation des commerces.

- **Fermeture des commerces :** Madame le Maire explique à l'assemblée que la municipalité se préoccupe largement de la situation mais une commune ne peut pas acheter un fonds de commerce, seulement des murs. Concernant l'épicerie, elle est en contact avec la Chambre du Commerce pour trouver une solution. Provisoirement, les gérants du magasin Utile proposent de mettre en place un service de transport à la demande, un dépôt en centre-bourg n'étant pas possible. De plus, Madame le Maire cherche une épicerie ambulante mais c'est

complicqué.

M. Claude de CARFORT rappelle avoir rencontré le gérant il y a 2 mois et n'avoir pas été informé de la fermeture de l'épicerie alors.

Il n'existe pas de local appartenant à la commune de disponible actuellement pour accueillir une épicerie.

- M. Michel PINAULT : On lui a signalé 2 chemins non entretenus, et il demande que le sujet des compteurs « Linky » soit abordé en réunion de conseil.

- Les bruits qui courent sur l'arrêt du marché sont totalement faux : **le marché hebdomadaire a bien lieu tous les mardis matins Place de l'Eglise, des panneaux vont être prochainement installés pour le signaler.**

- « **Amies Voix** » à la **bibliothèque municipale** : une exposition aura lieu courant octobre sur le thème « Couleurs de Rêve » avec un conte le 16 octobre.

- Projet à l'ancien café des Pêcheurs : le propriétaire souhaite présenter son projet aux conseillers courant septembre.

- Le Bar de la Plage est fermé. Les gérants sont intéressés pour reprendre la saison prochaine.

- **Agence Postale Communale** : Les travaux de rénovation ont commencé au début du mois de septembre. Après les travaux, le bureau et le logement seront complètement indépendants.

**L'agence est ainsi transférée dans les locaux de la mairie, avec les mêmes horaires (du mardi au samedi, de 9h00 à 12h00) et les mêmes services.**

La séance est levée à 21h00.

- Madame CHRETIEN demande qu'une poubelle plus petite soit mise à disposition au cimetière car la poubelle actuelle est grande et lourde. Elle s'interroge sur la taxe de raccordement au tout-à-l'égout : s'adresser au SIVOM.

- La fleuriste demande, vu les nouveaux panneaux de signalisation, si les commerces seront indiqués : cela est prévu.

- M. CHARTON interroge sur la mise en place des plots en plastique dans la commune et des divers panneaux : c'est pour la sécurité, notamment des piétons et particulièrement celle des enfants Rue Jean Segrétin.

Il signale la gêne occasionnée par le bruit des deux-roues.

Madame le Maire rappelle aux administrés qu'elle reçoit en mairie sans problème sur rendez-vous.

Le Maire,

Mme Sylvie DOUCET

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	13

L'an deux mille seize  
le : quatre octobre  
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 septembre 2016

**PRÉSENTS** : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

**ABSENTS** : M. DAUNAY Michel, excusé, Mme QUELET Cécile.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 06 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose de retirer le point n°5 « **Avis sur le projet de SAGE Cher Aval** » puisque des réunions d'information seront organisées et sachant que la commune a jusqu'en janvier 2017 pour se prononcer. Elle remet un résumé non-technique de l'évaluation environnementale et un tableau des enjeux, objectifs et orientations du SAGE Cher Aval.

DÉLIBÉRATION N° 1-041016 :

**APPROBATION DU PROJET MODIFIÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DES ABORDS DE LA MAIRIE SUR LA RD 976 :**

M Claude de CARFORT, Premier Adjoint au Maire, rappelle les modifications envisagées pour améliorer le projet de travaux de mise aux normes d'accessibilité et de sécurisation d'une portion de la RD 976 aux abords de la Mairie, présentées aux membres du Conseil Municipal lors d'une récente réunion de travail. Il s'agit de prolonger la zone des travaux jusqu'à la Rue Prosper Legourd, parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau projet.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à la majorité, 11 voix pour, 1 voix contre (M. Michel PINAULT) et 1 abstention (M. Patrick NOTAMY), le nouveau projet de travaux d'aménagement et de sécurisation d'une portion de la RD 976 aux abords de la Mairie.

DÉLIBÉRATION N° 2-041016 :

**AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ DES ABORDS DE LA MAIRIE SUR LA RD 976 ET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX :**

Suite aux modifications du projet de travaux d'aménagement et de sécurisation des abords de la mairie sur la RD 976, Mme Adeline LEMELLE, adjointe aux finances,

présente un financement prévisionnel et une projection financière. L'architecte a estimé les travaux d'aménagement supplémentaires à 47.000,00 €. Elle rappelle le financement prévu avant les modifications du projet de travaux d'aménagement et de sécurisation des abords de la mairie sur la RD 976 pour montrer l'impact financier des modifications apportées.

Pour le projet précédent :

- **Dépenses estimées : 286.192,53 €** (7.267,02 € pour l'étude, 80.725,51 € pour l'enfouissement et 198.200,00 € pour les travaux d'aménagement),
- **et Recettes : 132.200,00 €** (38.200,00 € de DETR, 40.000 € de fonds de concours de la CCRM, 45.000,00 € de FCTVA et 9.000,00 € du SIDELC),
- **Besoin de financement de 153.992,53 €, financé selon :  
crédit relais ou à court terme de 132.200,00 €  
+ emprunt sur 15 ans de 154.000 € (annuité de 11.011,32 €).**

Pour le projet modifié :

- **Dépenses estimées : 333.192,53 €** (7.567,02 € pour l'étude, 80.725,51 € pour l'enfouissement et 245.200,00 € pour les travaux d'aménagement),
- **et Recettes : 139.711,14 €** (38.200,00 € de DETR, 40.000 € de fonds de concours de la CCRM, 52.511,14 € de FCTVA et 9.000,00 € du SIDELC),
- **Besoin de financement de 193.481,39 €, financé selon :  
crédit relais ou à court terme de 139.711,14 €  
+ emprunt sur 15 ans de 194.000 € (annuité de 13.871,40 €).**

Après délibération, le Conseil Municipal donne délégation, à la majorité, 11 voix pour, 1 voix contre (M. Michel PINAULT) et 1 abstention (M. Patrick NOTAMY), à Madame le Maire pour souscrire un emprunt de 194.000,00 € pour financer le nouveau projet de travaux d'aménagement et de sécurisation d'une portion de la RD 976 aux abords de la Mairie.

#### DÉLIBÉRATION N° 3-041016 :

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ARECABE :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des animations organisées par l'Association pour la réouverture du Canal de Berry (ARECABE), sur la commune de Châtres-sur-Cher les 8 et 9 octobre 2016.

Il s'agit de la possibilité de naviguer en bateaux électriques sur le canal et de la tenue d'une conférence gratuite sur le thème du « Canal de Berry hier, aujourd'hui et avenir », le samedi 8 octobre à 20h00 à la mairie.

Madame le Maire propose donc de verser à ARECABE une subvention exceptionnelle de 100,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (13 voix pour) de verser une subvention exceptionnelle de 100,00 € à ARECABE.

#### DÉLIBÉRATION N° 4-041016 :

#### **POSTE D'ANIMATEUR NON TITULAIRE DANS LE CADRE DES NAP (NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES) :**

Il s'agit d'un nouvel atelier d'initiation à la zumba, créé cette année pour les NAP, les vendredis de 15h00 à 16h00, animé par la personne qui a tenu le camping municipal cette saison.

Mme Angélique MARCON s'interroge sur le fait que cette intervenante soit rémunérée alors que tous ne le sont pas. Il y a des bénévoles et des gens des associations qui effectivement ne sont pas rémunérés.

Il est décidé (10 pour, 1 contre, Mme Angélique MARCON parce qu'elle se sent mise devant le fait accompli, et 2 abstentions, M. Michel PINAULT et Mme Martine DEVEAUX) d'établir un 1<sup>er</sup> contrat jusqu'aux vacances de la Toussaint et d'aviser pour la suite.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° alinéa,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'animation d'un atelier d'initiation à la zumba, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, autorise (10 voix pour, 1 voix contre, Mme Angélique MARCON, et 2 abstentions, M. Michel PINAULT et Mme Martine DEVEAUX) :

Le recrutement d'un agent non titulaire de droit public, contractuel, à temps non complet, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre des NAP, dans les conditions fixées à l'article 3 1° alinéa de la loi n° 84-53 susvisée, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation de cours de danse.

La rémunération sera déterminée au grade d'animateur, 1<sup>er</sup> échelon, IB 357, IM 332, à compter du 14 octobre 2016.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 6-060916 :

#### **POSITION SUR L'AVENIR DU POINT D'APPORT VOLONTAIRE ET DU DÉPÔT DE DÉCHETS VERTS AU LAGUNAGE :**

C'est un point de réflexion sur une question sensible à avoir suite à la prise de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères par la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Communauté de Communes ne semble pas forcément favorable au maintien du Point d'Apport Volontaire et du dépôt au lagunage.

De plus, le P.A.V. n'est pas conforme et non sécurisé, problèmes qui peuvent se corriger assez facilement d'après M. Michel PINAULT.

Le site du lagunage n'est pas aux normes non plus : il y a le problème du ruissellement des eaux.

Il est rappelé que la commune paye pour la déchetterie de Villefranche-sur-Cher, d'ailleurs les professionnels sont tenus d'aller là-bas.

Une réunion de la commission de travail pour le transfert de la collecte et du traitement des déchets ménagers à la C.C.R.M. a lieu le jeudi 6 octobre. Il faut que la commune ait une position sur le sujet.

Le Conseil Municipal est unanime pour défendre le maintien du Point d'Apport Volontaire à Châtres-sur-Cher, P.A.V. que l'on peut améliorer, ce qui est plus délicat pour le dépôt au lagunage. Peut-être faudrait-il ouvrir le P.A.V à des communes voisines.

Il faut souligner l'attachement des élus et des administrés à ce service à la population, d'autant plus que Châtres-sur-Cher est excentré de Villefranche-sur-Cher et que supprimer le P.A.V. pourrait susciter le développement des déchetteries sauvages.

**Madame le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :**

DÉLIBÉRATION N° 7-041016 :

#### **AUTORISATION DE PASSAGE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE « TOUR CYCLISTE DU LOIR-ET-CHER E. PROVOST 2017 » :**

Madame le Maire donne lecture du courrier électronique du 1<sup>er</sup> octobre 2016 de la Direction Générale de Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation sollicitant :

- Le passage de la caravane publicitaire et le passage de la course du 58<sup>ème</sup> Tour

- du Loir-et-Cher « E. Provost », prévu à Châtres-sur-Cher le jeudi 13 avril 2017,
- Une subvention municipale de 0,12 € par habitant, soit 0,12 x 1124 habitants = 134,88 €.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité (13 voix pour) pour le passage de la caravane publicitaire et le passage de la course du 58<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher « E. Provost », prévu à Châtres-sur-Cher le jeudi 13 avril 2017, et l'attribution d'une subvention municipale de 0,12 € par habitant, soit 0,12 x 1124 = 134,88 €.

### INFORMATIONS :

- **Classe de neige 2016/2017 :** Le séjour est prévu pour les CM1/CM2 du 13 au 24 janvier 2017, pour un effectif de 27 enfants. La régie des photocopies va être étendue pour permettre le règlement de 300,00 € par les familles à la mairie.
- **Extension de la régie des photocopies à l'Agence postale Communale :** Dans le cadre des travaux de l'APC, un nouveau service sera proposé : les photocopies, au même tarif qu'à la mairie. Pour cela, il faut modifier l'arrêté de création de la régie et nommer l'agent responsable de l'APC régisseur suppléant.
- Prévoir le remplacement du matériel de nettoyage du gymnase (laveuse + aspirateur).
- Le déplacement de la **plaque « Morts pour la France »** qui se trouve dans la cour devant la mairie, sur le mur du fond à côté de l'ascenseur, est à l'étude. Il est proposé de le mettre sur le mur du cimetière, à côté du jardin du souvenir, pour le mettre en valeur. Un devis va être fait pour le déplacement et la réfection éventuelle des écritures.
- **Très haut débit :** la commune a reçu un courrier de confirmation du Syndicat Mixte Ouvert s'agissant des travaux pour le centre-bourg (fin 2017), en complément des écarts (janvier 2017).
- **Epicerie :** Pas de nouveau pour l'instant, le gérant ne s'étant pas présenté au rendez-vous fixé sur place avec la propriétaire et Madame le Maire.
- **Rappel des manifestations à venir :** concert à l'église le 8 octobre, les manifestations autour du Canal de Berry les 8 et 9 octobre, la soirée moules-frites du Comité des Fêtes le 8 octobre, la bourse aux vêtements les 15 et 16 octobre, l'expo à la bibliothèque et le conte « Le jasmin dans le métro » le 15 octobre...

La séance est levée à 21h10.

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15  
présents 10  
votants 11

L'an deux mille seize  
le : vingt-cinq octobre  
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2016

**PRÉSENTS** : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mmes MEUNIER Christine, LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, MM. DAUNAY Michel, PINAULT Michel, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique.

**ABSENTS** : M. MICHENET Gilles, Mme DEVEAUX Martine, M. FOURRE Maxime, excusés, M. NOTAMY Patrick et Mme QUELET Cécile.  
(Mme Marie-France CARDENAS a voté pour le compte de Mme Martine DEVEAUX qui lui a donné pouvoir.)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 04 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**Madame Cécile QUELET est présente à compter de la délibération suivante, à 20h10.**

Présents : 11 et Votants : 12

DÉLIBÉRATION N° 1-251016 :

#### **BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE :**

Considérant que certaines dépenses qui n'étaient pas inscrites au budget primitif 2016 ont été financées en investissement, dont notamment des travaux d'étanchéité à la salle polyvalente pour 12.400 €,

Considérant les dépenses à venir suivantes : travaux pour l'accessibilité à l'Agence Postale Communale, la plantation d'arbres pour aménager la Plage, le chauffage à la salle de musique, une paroi de douche au camping municipal, un aspirateur et une auto-laveuse pour la salle omnisport, une imprimante laser pour l'Agence Postale Communale, et des panneaux de signalisation,

Sur proposition de Madame l'Adjoint au Maire en charge des finances, le Conseil Municipal **autorise, à l'unanimité**, la décision modificative budgétaire, selon :

#### **Budget Principal – Décision Modificative budgétaire :**

Du compte <b>DF 022</b> (dépenses imprévues) :	- 20.000,00 €
Au compte <b>DF 023</b> (virement à la section d'investissement) :	+ 20.000,00 €
Au compte <b>RI 021</b> (virement de la section de fonctionnement) :	+ 20.000,00 €
Au compte <b>DI 2121</b> (plantations d'arbres et d'arbustes) :	+ 978,84 €
Au compte <b>DI 2135</b> (constructions, installations générales, agencements, aménagement des constructions) :	+ 15.303,49 €
Au compte <b>DI 2152</b> (installations de voirie) :	+
<b>2.300,00 €</b>	
Au compte <b>DI 2183</b> (matériel informatique) :	+ 150,00 €
Au compte <b>DI 2188</b> (autres immobilisations corporelles) :	+ 1.267,67 €



N° 2 :

**PROPOSITION DE VENDRE UNE PARCELLE :**

Madame le Maire expose qu'une personne est intéressée pour acquérir une parcelle appartenant à la commune, attenante à un terrain qu'elle possède lieu-dit « Le Pressoir ».

C'est la parcelle AM 53, de 206 m<sup>2</sup>, situé en secteur U, constructible, de la carte communale.

Le terrain sera proposé au prix du marché du terrain constructible.

Après discussion, le Conseil Municipal se dit favorable à l'unanimité sur le principe de la vente.

N° 3 :

**LOGEMENT DE LA POSTE :**

M. Claude de CARFORT propose de discuter sur la vente éventuelle du logement de la Poste.

Dans le cadre des travaux d'aménagement effectués à l'Agence Postale Communale, tout a été prévu pour séparer l'Agence postale et le logement qui est maintenant indépendant.

Il faut donc se demander s'il serait intéressant de vendre ce logement, actuellement inoccupé et qui représente un coût pour la commune (taxe foncière, électricité en hors gel).

En l'état actuel, il n'est pas louable.

D'après M. Michel DAUNAY, ce logement ne vaut pas grand-chose à la vente, il serait peut-être mieux de l'aménager et de le louer.

M. Claude de CARFORT répond que la remise en état aurait un coût important, alors que la vente représenterait un apport financier pour un autre investissement.

Mme le Maire s'engage à contacter les Domaines pour une estimation du bien.

**INFORMATIONS :**

- **Elections 2017 :** Les élections présidentielles auront lieu les 23 avril et 07 mai 2017. Les élections législatives auront lieu les 11 et 18 juin 2017. Les bureaux de vote fermeront dorénavant à 19h00 et non plus à 18h00.

- **DSR 2017 :** Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher reconduit pour l'année 2017 la Dotation de Solidarité Rurale. Une demande va être déposée pour l'Ad'AP de l'école et de la cantine.

- M. Michel DAUNAY souhaite qu'un débat sur les **compteurs Linky** soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- Circulation à « Boucharimbault » - vitesse excessive – stops : La commission des travaux se rendra sur place pour voir ce qu'il est possible de faire.

- **Pont du Cher : des travaux de réparation vont avoir lieu entre le 2 novembre et le 23 décembre 2016. Il sera fermé à la circulation, une déviation sera mise en place.**

La séance est levée à 21h10.

L'Adjoint au Maire,

M. Claude de CARFORT

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	13

L'an deux mille seize  
le : six décembre  
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2016

**PRÉSENTS** : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, MM. DAUNAY Michel, PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique.

**ABSENTS** : Mme DEVEAUX Martine, M. FOURRE Maxime excusés, Mme QUELET Cécile.  
(M. Michel DAUNAY a voté pour le compte de M. Maxime FOURRE qui lui a donné pouvoir.)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMELLE Adeline.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2016 :  
A la demande de M. Michel PINAULT, Mme LEMELLE Adeline et Mme le Maire proposent de rajouter, dans les informations diverses (7<sup>ème</sup> tiret) « dans les cas cités ci-dessus », pour bien préciser qu'il s'agit des problèmes de voisinage.  
Le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2016 est ensuite approuvé à l'unanimité.

**Mme QUELET Cécile arrive à 20h15 :**  
**Présents : 13, Votants : 14.**

DÉLIBÉRATION N° 1-061216 :

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DES ABORDS DE LA MAIRIE SUR LA RD 976 : CHOIX DE L'ENTREPRISE :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la consultation pour les travaux d'aménagement et de sécurisation des abords de la Mairie sur la RD 976 a fait l'objet d'une publication dans la Nouvelle République avec un couplage sur le site web, avec une remise des offres fixée au 2 décembre 2016 à 12h00.

7 offres ont été déposées.

Madame le Maire, assistée, à titre consultatif, des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du cabinet d'études J2DAO, a procédé à l'ouverture des plis le 2 décembre 2016 à 16h00.

Au vu des critères de jugement tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix (50%) et la valeur technique (50%), Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA de Blois (41000), offre économique la plus avantageuse, pour un montant de 133.385,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après délibération (12 voix pour, 2 abstentions, MM. DAUNAY et PINAULT, et 0 contre) :**

- **Décide d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 133.385,00 € HT,**
- **Autorise Madame le Maire à signer le marché en question, et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

DÉLIBÉRATION N° 2-061216 :

**INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC,  
ANNÉE 2016 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil peut être versée au receveur municipal, selon les dispositions de l'article n° 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 qui en précise les modalités d'attribution, pour les travaux, études et conseils que les services des collectivités seraient amenés à formuler auprès du comptable public.

M. Michel PINAULT demande si la commune sollicite souvent la trésorerie pour justifier cette indemnité, ce à quoi Mme LEMELLE, adjoint aux finances, répond positivement, en soulignant l'efficacité des services de la trésorerie.

M. Michel DAUNAY se dit plus contre le principe de l'indemnité que contre le coût, il propose de fixer le taux à 25 %.

Le Conseil Municipal, après délibération, 12 voix pour, 2 voix contre (MM. Michel DAUNAY et Michel PINAULT) et 0 abstention, décide de maintenir le taux de cette indemnité à **50 %**.

Cette indemnité sera versée à Monsieur ESPINOSA, receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° 3-061216 :

**AUTORISATION DE MANDATER DE NOUVELLES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 :**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du Budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le crédit total alloué au Budget 2016 était de :

- 5.319,00 € au chapitre 20,
- 101.589,00 € au chapitre 21,
- 1.469,00 € au chapitre 23.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Madame le Maire propose d'inscrire les crédits d'investissement suivants par anticipation au Budget Primitif 2017,

- 1.329,00 € au chapitre 20,
- 25.397,00 € au chapitre 21,
- 367,00 € au chapitre 23.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017, selon :**

- **1.329,00 € au chapitre 20,**
- **25.397,00 € au chapitre 21,**
- **367,00 € au chapitre 23.**

Les crédits précités seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2017.

DÉLIBÉRATION N° 4-061216 :

**BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE :**

Considérant les dépenses à venir suivantes :

- annonce dans la presse de l'appel d'offres pour travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 976 devant la mairie,
- et honoraires de l'architecte suite à la modification du projet,

Sur proposition de Madame l'Adjoint au Maire en charge des finances, le Conseil Municipal **autorise, à l'unanimité**, la décision modificative budgétaire, selon :

**Budget Principal – Décision Modificative budgétaire :**

Du compte <b>DF 022</b> (dépenses imprévues) :	- <b>1.047,00 €</b>
Au compte <b>DF 023</b> (virement à la section d'investissement) :	+ <b>1.047,00 €</b>
Au compte <b>RI 021</b> (virement de la section de fonctionnement) :	+ <b>1.047,00 €</b>

Au compte **DI 2033** (frais d'insertion) : + **713,00 €**  
Au compte **DI 2031** (frais d'études) : + **334,00 €**

Pour les points 5°) à 9°), Madame le Maire propose, avant de délibérer, de maintenir les tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme ceux de 2016.

DÉLIBÉRATION N° 5-061216 :

**TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017:**

Madame le Maire propose dans un premier temps de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2016, selon :

- enfant : 2,65 €  
- nouvel élève extérieur : 2,90 €  
- repas adulte : 5,40 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme Angélique MARCON, trouvant l'augmentation du prix du repas adulte trop importante) d'augmenter le prix du repas adulte et d'appliquer les tarifs suivants, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- **enfant :** **2,65 €**  
- **nouvel élève extérieur :** **2,90 €.**  
- **adulte :** **6,00 €.**

DÉLIBÉRATION N° 6-061216 :

**TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017:**

Madame le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon :

- **par enfant, le matin ou le soir :** **1,55 €**  
- **par enfant, le matin et le soir :** **2,90 €**  
- **nouvel élève extérieur, le matin ou le soir :** **1,75 €**  
- **nouvel élève extérieur, le matin et le soir :** **3,20 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'application en 2017 des mêmes tarifs qu'en 2016 pour la garderie municipale.**

DÉLIBÉRATION N° 7-061216 :

**TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs proposés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour la location de la salle polyvalente « Les Saules ».

• **Pour les sociétés locales :**

(2 locations gratuites pour chaque association entre le 01/09/N et le 31/08/N+1)

Sans chauffage : **45 €** en 2017 (comme en 2016)

Avec chauffage : **94 €** en 2017 (comme en 2016)

• **Pour les habitants de Châtres-sur-Cher :**

1 journée sans chauffage : **150 €** en 2017 (comme en 2016)

1 journée avec chauffage : **210 €** en 2017 (comme en 2016)

2 journées sans chauffage : **230 €** en 2017 (comme en 2016)

2 journées avec chauffage : **300 €** en 2017 (comme en 2016)

Vin d'honneur sans chauffage : **45 €** en 2017 (comme en 2016)

Vin d'honneur avec chauffage : **70 €** en 2017 (comme en 2016)

• **Pour les gens et les associations hors commune :**

1 journée sans chauffage : **230 €** en 2017 (comme en 2016)

1 journée avec chauffage :	<b>270 €</b> en 2017 (comme en 2016)
2 journées sans chauffage :	<b>350 €</b> en 2017 (comme en 2016)
2 journées avec chauffage :	<b>de 400 € en 2016 à 420 € en 2017</b>
Vin d'honneur/réunion sans chauffage :	<b>75 €</b> en 2017 (comme en 2016)
Vin d'honneur/réunion avec chauffage :	<b>100 €</b> en 2017 (comme en 2016).

La **caution**, pour tous les locataires sauf les associations, est maintenue à **600 €** et **le montage et le démontage de l'estrade à 100 €**.

DÉLIBÉRATION N° 8-061216 :

**TARIFS DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM A EFFET DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 :**

Madame le Maire propose le maintien des tarifs de 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les concessions de terrain et pour les cave urnes, selon :

- **Concession de terrain :**

- 30 ans :	<b>220,00 €</b>
- 50 ans :	<b>440,00 €</b>

- **Cave urne, pour les habitants de Châtres-sur-Cher :**

- 15 ans, en 50x50x50 :	<b>100,00 €</b>
- 15 ans, en 40x40x40 :	<b>80,00 €</b>
- 30 ans, en 50x50x50 :	<b>200,00 €</b>
- 30 ans, en 40x40x40 :	<b>150,00 €</b>

- **Cave urne, pour les gens hors commune :**

- 15 ans, en 50x50x50 :	<b>120,00 €</b>
- 15 ans, en 40x40x40 :	<b>100,00 €</b>
- 30 ans, en 50x50x50 :	<b>220,00 €</b>
- 30 ans, en 40x40x40 :	<b>170,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

DÉLIBÉRATION N° 9-061216 :

**MISE A DISPOSITION DES REMORQUES CHEZ LES PARTICULIERS ET RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 :**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune met à disposition des personnes qui le demandent des remorques, au tarif actuel de 50,00 € la remorque, et que le ramassage des encombrants est de 10,00 €, sur inscription.

Elle leur propose de maintenir ces tarifs pour 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité de maintenir les tarifs de **50,00 € par remorque mise à disposition** et de **10,00 € par ramassage des encombrants** sur inscription, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

DÉLIBÉRATION N° 10-061216 :

**AVIS SUR LE PROJET DU SAGE CHER AVAL :**

Madame le Maire rappelle que Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, etc.). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, professionnels, associations, représentants de l'État) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Après une présentation résumée du SAGE Cher aval et de ses enjeux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de SAGE Cher aval.

Il rappelle toutefois sa volonté de maintien du barrage du Boutet, de l'activité de la centrale hydro-électrique et de la base de voile, l'enjeu « Concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du cher canalisé » n'étant pas incompatible avec l'existence d'activités économiques (la production d'une énergie propre et renouvelable en particulier) et de loisirs.

#### DÉLIBÉRATION N° 11-061216 :

#### **COMPTEUR ELECTRIQUE COMMUNICANT « LINKY » :**

M. Michel DAUNAY fait d'abord un rapport sur le sujet :

Il explique que c'est nocif pour la santé, et notamment pour les personnes électro sensibles.

Il parle d'atteinte à la vie privée : risque de piratage, suppression d'alimentation électrique pour tel ou tel appareil, etc...

Le compteur Linky serait néfaste pour l'environnement et entraînerait un risque d'incendie, non pris en compte par Enedis et certaines assurances.

L'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique ont refusé le compteur Linky et le Canada a demandé son retrait.

C'est un gros impact financier pour Enedis, et les compteurs Linky actuels seront à changer dans 10 ans.

Il souhaiterait que le Conseil Municipal prenne une délibération pour refuser l'implantation des compteurs Linky sur la commune.

Madame le Maire propose quant à elle de plutôt faire un courrier à Enedis en leur demandant de prendre rendez-vous avec les gens et d'accepter les refus, d'informer les gens, et de prendre la forme d'un vœu plutôt qu'une délibération.

Monsieur Claude de CARFORT propose d'informer la population dans le prochain numéro de « Châtres Infos », et souhaite que le Conseil Municipal prenne une délibération contre le compteur Linky, pour la santé et le bien-être des habitants.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de prendre une délibération, selon :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ENEDIS fait retirer les compteurs électriques actuels pour les remplacer par des compteurs communicants « Linky ». Cette opération est programmée au second semestre 2017 sur la commune.

Le déploiement du compteur « Linky » fait s'interroger un nombre croissant d'utilisateurs. Le Conseil Municipal s'est saisi de cette question en tentant de rassembler un maximum d'informations et de documents sur un sujet qui fait débat et montre des argumentaires souvent contradictoires.

**Après délibération, face à cet état de fait et ne pouvant se positionner raisonnablement sur la nécessité d'une telle installation, sa pertinence et le réel service rendu à l'utilisateur, ses possibles effets nocifs, les coûts induits, le choix technologique, le Conseil Municipal décide de refuser à l'unanimité l'installation de ces compteurs sur la commune.**

**Il demande en tout état de cause que les refus des utilisateurs soient respectés par les entreprises en charge de l'installation des compteurs.**

#### DÉLIBÉRATION N° 12-061216 :

#### **DEMANDE DE SUBVENTION D'UN LYCÉEN DE LA COMMUNE POUR FINANCER UN VOYAGE SCOLAIRE :**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 24 novembre 2016 d'un élève au lycée professionnel Val-de-Cher de Saint-Aignan, habitant la commune, sollicitant une subvention de la commune pour financer un voyage scolaire du 1<sup>er</sup> au 8 avril 2017.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et par manque d'informations, décide, à l'unanimité, de ne pas accorder d'aide financière à cet élève pour financer son voyage scolaire.**

Madame le Maire propose de rajouter le point suivant :

DÉLIBÉRATION N° 13-061216 :

**PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE, DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,  
Vu le tableau annuel d'avancement de grade pour 2017,  
Considérant qu'un agent occupant actuellement un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ÈME</sup> classe, au service administratif, remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,  
Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique,

Madame le Maire propose la création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ÈRE</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2017, et la suppression du poste de rédacteur principal de 2<sup>ÈME</sup> classe, à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (14 voix pour) :**

- **de créer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ÈRE</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2017, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,**
- **et de supprimer celui de rédacteur principal de 2<sup>ÈME</sup> classe, sous réserve de l'avis du Comité Technique.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

**INFORMATIONS :**

- M. Michel DAUNAY regrette que la municipalité n'ait pas fait d'article dans la presse suite à la récompense de M. SONZOGNI, boulanger-pâtissier, aux Journées Gastronomiques de Sologne. Mme le Maire informe qu'elle a prévu de faire un article dans le « Châtres Infos » prochainement distribué.
- Distribution d'un calendrier prévisionnel des réunions du 1<sup>ER</sup> semestre 2017.
- Installation des décorations de Noël à prévoir prochainement.
- **Circulation à Boucharimbault :** Les adjoints ont vu la DRS (Division Route Sud), qui peut donner l'autorisation de mettre en place un nouveau signalisation, à la charge de la commune, puis entretenu par leurs services. Il est proposé des ralentisseurs.
- **Manifestations à venir :** Marché de Noël le 18 décembre (vingtaine d'exposants), concert de chants à l'église le 11 décembre à 15h00.
- **Téléthon,** organisé par l'Elan Solognot : bilan positif.
- La commission des chemins se réunira le 10 janvier 2017 à 9h30.

La séance est levée à 21h53.